

COMMISSION PERMANENTE DU 11 JANVIER 2016

Décision légalisée en préfecture le 12 janvier 2016 sous le n° 042-224200014-20160111-237651-DE-1-1

Rapport n° L-JLA-1

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT 2ÈME ÉCHÉANCE

VU

- l'article L3211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les articles L571-1 à L572-11 du code de l'environnement,
- la délégation générale de la Commission permanente adoptée par la délibération de l'Assemblée départementale du 2 avril 2015,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 22 juin 2015 approuvant le projet du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2^{ème} échéance avant consultation du public,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 18 décembre 2015 décidant de donner délégation à la Commission permanente pour approuver le PPBE 2^{ème} échéance et autoriser l'ensemble des études et démarches partenariales dans le cadre de ce plan.

CONSIDERANT

Le projet de PPBE 2^{ème} échéance, avant consultation du public, a été présenté et approuvé par l'Assemblée départementale du 22 juin 2015.

SYNTHESE

La consultation du public sur le PPBE 2^{ème}, qui concerne des infrastructures routières départementales de plus de 8 200 véhicules/jour, a été clôturée et son bilan approuvé par le Commission permanente du 21 décembre 2015.

Il convient désormais d'approuver le PPBE 2^{ème} échéance, dans sa version définitive incluant la synthèse des observations du public et de lancer les études et démarches partenariales dans le cadre de ce plan.

DECISION : La Commission permanente décide :

- d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour les infrastructures routières de plus de 8 200 véhicules par jour et d'autoriser l'ensemble des études et démarches partenariales dans le cadre de ce plan. Compte tenu de l'importance du document, il est joint à la présente délibération sur support cd-rom.

Adopté à l'unanimité